



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014164-0020

**signé par
Voir dans le document**

le 13 Juin 2014

**63 - Agence Régionale de Santé
63 - Ars DT 63**

arrêté n ° DOH-2014-81 fixant les ressources
assurance maladie du CH de Riom au titre de
l'activité déclarée au mois d'avril 2014

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2014-81

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie du au Centre Hospitalier de RIOM au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2014

NUMEROS FINESS:

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63 078 10 11
N° FINESS BUDGET PRINCIPAL: 63 000 04 38

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'avril 2014, le 12/06/2014 par le centre hospitalier de RIOM,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêtée à **2 378 314,92 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **2 376 794,03 €** soit :

2 298 340,28 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **2 298 340,28 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent;
48 696,06 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **48 696,06 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
29 757,69 € au titre des produits et prestations, dont **29 757,69 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

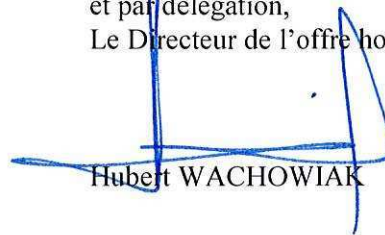
ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 520,89 €** soit :

1 520,89 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de RIOM et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2014 ,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
lex pour le Centre Hospitalier de Riom
lex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER RIOM(630781011)

Année 2014 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : Jeudi 12/06/2014, 17:45

Date de validation par la région : vendredi 13/06/2014, 08:53

Date de récupération : vendredi 13/06/2014, 08:53

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de l'année 2013, calculé depuis janvier 2014	E : Montant total pour cette période (C et lambda ce mois-ci, B sinon) (+D)	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'à ce mois, précédents (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	8 392 327,53	8 392 327,53	6 392 116,65	2 050 210,68	2 050 210,68
FO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	90 505,88	90 505,88	61 148,19	29 757,69	29 757,69
Médicaments séjour	0,00	0,00	138 185,48	138 185,48	89 489,42	48 696,06	48 696,06
Air dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	95 415,49	95 415,49	46 415,14	49 000,35	49 000,35
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	9 771,89	9 771,89	5 601,51	4 170,38	4 170,38
ACE	0,00	0,00	788 957,98	788 957,98	581 959,11	194 959,87	194 959,87
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	9 503 564,25	9 503 564,25	7 126 770,22	2 376 794,03	2 376 794,03

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME au mois de l'année 2014 depuis janvier 2014	E : Montant total de l'activité AME (C et lambda ce mois-ci, B sinon) (+D)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'à ce mois, précédents (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	6 970,46	6 970,46	5 449,57	1 520,89	1 520,89
DMI séjour AME	0,00	0,00	2 506,49	2 506,49	2 506,49	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	9 476,95	9 476,95	7 956,06	1 520,89	1 520,89

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME	2 050 210,68
Total DMI séjour hors AME	29 757,69
Total Médicaments séjour hors AME	48 696,06
Total Activité AME	1 520,89
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	246 129,60
Total	2 376 314,92



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014164-0015

**signé par
Voir dans le document**

le 13 Juin 2014

**63 - Agence Régionale de Santé
63 - DOH**

Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'issoire au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2014.

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2014- 82

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'ISSOIRE au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2014

NUMEROS FINESS:

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63.078.1003

N° FINESS BUDGET PRINCIPAL : 63.000.0420

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'avril 2014, le 10 juin 2014, par le centre hospitalier d'ISSOIRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme est arrêtée à **1 478 833,50 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 478 833,50 € soit :**

1 471 124,01 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 471 124,01 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

516,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 516,89 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

7 192,60 € au titre des produits et prestations dont 7 192,60 € au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

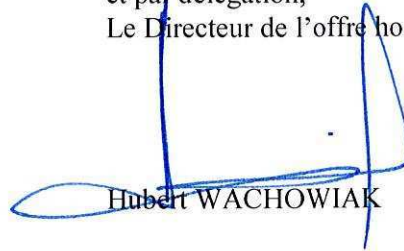
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'ISSOIRE et à la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 juin 2014,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
lex pour le CH d'Issoire
lex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE(630781003)

Année 2014 M4 : De janvier à avril
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 10/06/2014, 11:10
Date de validation par la région : mercredi 11/06/2014, 10:49
Date de récupération : mercredi 11/06/2014, 10:49

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME au mois de janvier 2014	E : Montant total de l'activité au mois (C si sinon) + D	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	5 249 589,19	5 249 589,19	3 900 641,28	1 348 947,91	1 348 947,91
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	19 587,05	19 587,05	14 874,80	4 712,25	4 712,25
DMI séjour	0,00	0,00	22 540,90	22 540,90	15 348,20	7 192,60	7 192,60
Médicaments séjour	0,00	0,00	4 006,91	4 006,91	3 490,02	516,89	516,89
AM dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	91 264,93	91 264,93	67 428,84	23 836,09	23 836,09
PFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	13 184,01	13 184,01	9 449,66	3 734,35	3 734,35
ACE	0,00	0,00	348 965,39	348 965,39	259 071,88	89 893,41	89 893,41
DNI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	5 749 139,28	5 749 139,28	4 370 304,78	1 478 833,50	1 478 833,50

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité AME au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME au mois de janvier 2014	E : Montant total de l'activité au mois (C si sinon) + D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	
Total Activité hospitalisation hors AME	1 353 660,16
Total DMI séjour hors AME	7 192,60
Total Médicaments séjour hors AME	516,89
Total Activité AME	0,00
Total Activité externe y compris ATU, PFM, SE et DMI	117 463,85
Total	1 478 833,50



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014141-0035

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 21 Mai 2014

**63 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy- de- Dôme
Service protection des droits**

portant modification de la composition du
Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

SERVICE PROTECTION ET DROITS

**ARRETE N° /PREF 63
Portant modification composition du Conseil de
Famille des Pupilles de l'Etat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.224-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat ;

VU les articles R.224-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011, relatif à la composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

VU la délibération du Conseil Général du Puy-de-Dôme n° 0.01 du 1^{er} avril 2014, l'Assemblée départementale a désigné Madame Florence VERDIER, Conseillère Générale appelée à siéger comme suppléante de Monsieur Maurice BATTUT, au sein du conseil de famille des pupilles de l'Etat, en remplacement du Monsieur Robert CHABAUD ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale par intérim ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011, relatif à la composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du département du Puy-de-Dôme est ainsi modifié :

.../...

1. Représentants du Conseil Général :

- Monsieur Maurice BATTUT, Conseiller Général, membre titulaire ;
- Madame Florence VERDIER, Conseillère Générale, membre suppléant

- Monsieur Laurent DUMAS, Conseiller Général, membre titulaire ;
- Madame Dominique BOSSE, Conseillère Générale,
Vice-présidente du Conseil Général, membre suppléant

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 mai 2014

*«Signé »
Le Préfet
Michel FUZEAU*



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014153-0034

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 02 Juin 2014

63 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy- de- Dôme
Service protection des droits

arrêté fixant la composition du conseil
départemental consultatif des personnes
handicapées du Puy- de- Dôme

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DU PUY-DE-DOME

ARRETE

**Fixant la composition du conseil départemental consultatif
des personnes handicapées du Puy-de-Dôme**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L146-2 et D146-10 à D146-15,
- Vu** la décision 0.13 du 13 avril 2011 de l'assemblée du Conseil général relative à la représentation du Conseil général dans diverses commissions, conseils, et organismes,
- Vu** les propositions de représentation transmises par les divers organismes sollicités,
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°10/01564 du 23 juin 2010 est abrogé.

Article 2 : La composition du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées du département du Puy-de-Dôme est arrêtée comme suit :

1^{er} collège

Représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département, dans tous les domaines de leur vie sociale et professionnelle

→ *Représentants des services déconcentrés de l'Etat :*

- Direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme :
Monsieur le Directeur départemental ou son représentant
- Inspection d'Académie du Puy-de-Dôme :
Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne :
Monsieur le Directeur régional ou son représentant

→ *Représentants de collectivités territoriales :*

- Conseil général du Puy-de-Dôme :
Madame Mireille LACOMBE, conseillère générale, titulaire
Madame Patricia GUILHOT, conseillère générale, suppléante
Monsieur Laurent DUMAS, conseiller général, titulaire
Monsieur Yves-Serge CROZE, conseiller général, suppléant
- Association des Maires du Puy-de-Dôme :
Monsieur Philippe DOMAS, maire de Saint-Bonnet-lès-Allier, titulaire
Madame Dominique GIRON, maire de Condat-les-Montboissier, suppléant

→ *Représentants des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département, dans tous les domaines de leur vie sociale et professionnelle :*

- Organismes de sécurité sociale :
Madame Brigitte MEYSSIN, directrice adjointe, représentant la Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme, titulaire
Madame Mireille CURRIERI membre du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme, suppléante
- Direction Régionale de Pôle emploi Auvergne :
Madame Christine GOZDALA, chargée de mission au sein de la Direction territoriale Puy-de-Dôme, titulaire
Madame Karine BRUN MARQUES, conseillère référente Travailleurs handicapés, suppléante
- Agence Régionale de Santé d'Auvergne :
Monsieur le Directeur général ou son représentant
- AGEFIPH Auvergne :
Monsieur Robert PEPEY, délégué régional, titulaire
Madame Anne-Cécile NOEL, déléguée régionale adjointe, suppléante

2^{ème} collège

**Représentants dans le département des associations
de personnes handicapées et de leurs familles**

- *Association des Paralysés de France (APF délégation départementale 63) :*
Madame Nadine DELORT, titulaire
Madame Sandrine RAYNAL, suppléante
- *Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Déficients Auditifs (ADAPEDA) :*
Madame Bernadette GONZALEZ, titulaire
Monsieur Rachid DOUMI, suppléant
- *Association Trisomie 21 :*
Madame Karine LATREILLE, titulaire
Association Auvergne AVS :
Madame Amélie ORTOLA, suppléante
- *Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM 63) :*
Monsieur Daniel CHAZOT, titulaire
Madame Marie-Paule POILPOT, suppléante

- *Association Voir Ensemble :*
Monsieur André MAITRIAS, titulaire
Association Valentin-Haüy (AVH) :
Monsieur Patrick BUSSIERE, suppléant
- *Collectif Départemental pour l'Intégration des Personnes en situation de Handicap (CDIPH) :*
Monsieur Jean-Claude MONTAGNE, titulaire
Association Espérance 63 :
Monsieur Jacques MATTINA, suppléant
- *Association Handi-Sup Auvergne :*
Monsieur Emmanuel PATRIER, titulaire
Monsieur Claude MOINE, suppléant
- *Association des Malades et Handicapés (AMH 63) :*
Monsieur Daniel ROULET, titulaire
Monsieur Martial MELY, suppléant
- *Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 63) :*
Monsieur Hugues SAINT ROCH, titulaire
Monsieur Jean-Paul ASTIER, suppléant
- *Association Française contre les Myopathies (AFM Délégation 63):*
Monsieur Jacques TURGIS, titulaire
Madame Marie-Martine FLECK, suppléante

3^{ème} collège

Personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et personnes qualifiées

→ *Représentants des professions :*

- *Syndicat d'employeurs associatifs de l'action sociale et santé (SYNEAS) :*
Monsieur Yves BARDON, directeur général de l'ADAPEI 63, titulaire
Madame Myriam VALLIN, directrice des établissements médico-sociaux de Vertaizon/Chignat de l'ADAPEI 63, suppléante
- *Mouvements des Entreprises de France (MEDEF Puy-de-Dôme)*
Madame Sandrine SAINT-CRICQ, titulaire
Madame Anne TAILLANDIER, suppléante
- *Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP)*
Monsieur Hocine DJAOUK, directeur général AGD Le Viaduc, titulaire
Monsieur Pascal BERTOCCHI, directeur général ALTERIS, suppléant
- *Union Départementale des Syndicats Cgt-FORCE OUVRIERE du Puy-de-Dôme :*
Madame Delphine SAUVAGE, titulaire
Madame Nathalie CALLANQUIN, suppléante
- *CFDT- SANTE SOCIAUX 63 - 43 :*
Monsieur Yves MARMIN, titulaire
Monsieur Jean-Luc BATIFOULIER, suppléant

- La CGT, Union Départementale du Puy-de-Dôme :
Monsieur Jacques COCHEUX, titulaire
Monsieur Julien PAULIAC, suppléant

→ *Personnes qualifiées :*

- Madame Sophie LETURGEON, directrice du CREAHI, titulaire
- Madame Virginie CAZAUX, conseillère technique au CREAHI, suppléante
- Madame Christiane DEMIGNÉ, administratrice URIOPSS Auvergne Limousin, titulaire
- Monsieur Serge TRICOIRE, administrateur URIOPSS, suppléant
- Monsieur le Docteur Didier VERNAY, médecin en rééducation fonctionnelle au CHU de Clermont-Ferrand, titulaire
- Monsieur Adrien CHALMIN, président de l'association Handi'School, suppléant
- Monsieur Bernard MOREL, membre de la FNATH, titulaire
- Monsieur Francis DHUMES, administrateur à la Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme, suppléant

Article 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans et prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé.

Article 4 : La présidence du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées est assurée conjointement par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme ou leurs représentants.

Article 5 : Le secrétariat du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées est assuré par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le

« Signé »
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Thierry SUQUET